



Ville de Papeete
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.I.A.I.D.V. Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
02 MAI 2016
N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 024/2016 DU 26 AVRIL 2016

Fixant la durée et l'aménagement du temps de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels

Date de convocation : 19 AVRIL 2016			L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	VOTANTS	31	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	06
	ELUS EN EXERCICE	33							
	PRESENTS	25							
	PROCURATION	06							
POUR	31								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 024 / 2016 du 26.04.2016**Fixant la durée et l'aménagement du temps de travail applicable aux sapeurs-pompiers professionnels.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 023/2016 du 26 avril 2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail dans les services de la ville de Pirae ;
- VU la délibération n° 025/2016 du 26 avril 2016 portant mise en œuvre des heures supplémentaires et des heures complémentaires ;
- VU le courrier n° 2768-15/Pel/29 du 12 novembre 2015 des sapeurs-pompiers de la ville de Pirae portant demande d'aménagement d'horaire de leur roulement de garde ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels effectuent actuellement des gardes de douze (12) heures consécutives avec un temps d'équivalence de douze (12) heures pour les gardes de jour et de neuf (9) heures pour les gardes de nuit ; qu'ils peuvent actuellement être amenés à réaliser des gardes de vingt-quatre (24) heures consécutives à titre exceptionnel en cas d'intervention urgente ;

Considérant la demande des sapeurs-pompiers professionnels d'effectuer des gardes de vingt-quatre (24) heures consécutives ;

Considérant les besoins en termes de potentiel opérationnel journalier ;

Considérant les mesures nécessaires à garantir la qualité de la mise en œuvre d'un service d'incendie et de secours ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 avril 2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Compte-tenu des missions du bureau de la sécurité civile, des nécessités de service et des activités opérationnelles du corps, les sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires stagiaires et titulaires de la spécialité sécurité civile ainsi que les agents non titulaires du Centre d'Incendie et de Secours de la ville de Pirae sont amenés à effectuer :
- Des gardes de vingt-quatre (24) heures consécutives. Le temps d'équivalence pour les gardes de vingt-quatre (24) heures consécutives est fixé à dix-huit (18) heures ;
 - Des gardes de douze (12) heures consécutives. Le temps d'équivalence pour les gardes de jour de douze (12) heures consécutives est fixé à douze (12) heures. Le temps d'équivalence pour les gardes de nuit de douze (12) heures consécutives est fixé à neuf (9) heures.
- Article 2 :** La durée du cycle de travail des sapeurs-pompiers professionnels est d'un (1) an. Le cycle de travail des sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires stagiaires et titulaires de la spécialité sécurité civile ainsi que les agents non titulaires du Centre d'Incendie et de Secours de la ville de Pirae, est fixé dans le cadre suivant :
- Les gardes sont effectuées selon les durées suivantes :
 - o Les gardes de vingt-quatre (24) heures sont suivies d'une période de repos au moins égale à vingt-quatre (24) heures,
 - o Les gardes de douze (12) heures sont suivies d'une période de repos au moins égale à douze (12) heures
 - Le service hors rang (réalisation d'actions de formation, de travaux de casernement, de manœuvres, participation à des réunions ou réalisation de travail administratif) s'effectue par durée de deux (2) heures à dix (10) heures consécutives.
- Article 3 :** Le cycle de travail des sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires stagiaires et titulaires de la spécialité sécurité civile ainsi que les agents non titulaires du Centre d'Incendie et de Secours de la ville de Pirae, tel que décrit à l'article 2 de la présente délibération, est réalisé de tel sorte que la durée annuelle du travail effectif, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, ne peut être inférieure à mille sept cent cinquante-cinq (1755) heures pour les agents à temps complet. Les agents à temps non complet ont une durée de travail effectif proportionnelle.
- Article 4 :** Les heures de travail non effectuées en gardes sont effectuées soit en astreinte, soit dans le cadre du service hors rang.
- Article 5 :** L'organisation du temps de travail doit permettre que les missions du Centre d'Incendie et de Secours soit assurées vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et sept (7) jours sur sept (7).
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité civile et publique, et le chef du service des ressources, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire empêché

Le Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Edouard FRITCH
Mme Yvette LICHTLE



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....- 2 MAI 2016..... et publication du - 4 MAI 2016.....

Pour le maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH

Le Maire

M. Heimana TAURAA

